

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 089-200039642-20251210-118\_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOIGNE	
<b>Nombre de conseillers :</b>	
- En exercice : 75 - Présents : 50 - Absent(s) : 25 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 58	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Argenton : M TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Flogny-la-Chapelle : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M CAILLET Jean-Baptiste), Lézinnes : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M MENARD José), TONNERRE : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), M FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M DROUVILLE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M CLECH Cédric). <b>Absents excusés :</b> Baon : M CHARREAU Philippe, Dannemoine : M KLOETZLEN Eric, Villon : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, Gigny : M TOBIET Michel, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya, M. CLECH Cédric, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Bernouil : M. FOURNILLON Dominique <b>Absents non excusés :</b> Arthonnay : M LEONARD Jean-Claude, Epineuil : Mme JOUVET Maryline, Gland : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, Molosmes : M BUSSY Dominique, Saint-Martin-Sur-Armançon : M LEMAIRE Benjamin, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : M HAMAM Nabil, Tronchay : M PATEY Jean-Marie <b>Secrétaire de séance :</b> Mme PRIEUR Chantal <b>Date de convocation :</b> Mercredi 3 décembre 2025
<b>Délibération n° 118-2025</b>	

**Objet :**  
**ATTRACTIVITÉ**

Approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avallonais et du Chablisien et du statut de « partenaire associé » du bassin de mobilité de l'agglomération de du Nord Côte d'Or

Vu les statuts de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Considérant que cette loi a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions,

Vu la délibération n° 40-2021 du 25 mars 2021, par laquelle la CCLTB a pris la compétence mobilité est devenue autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans

le ressort de son périmètre,

Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-comté a élaboré un contrat opérationnel de mobilité (COM) du bassin de l'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais et Chablisien 2024/2027 et qu'il demande à la CCLTB d'y adhérer.

Considérant que le conseil régional, en tant que chef de file des mobilités, à définie en 2020-2021 la carte des 35 bassins de mobilité de la Bourgogne-Franche-Comté. Un bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle s'organise les mobilités du quotidien. Il correspond à un ou plusieurs EPCI et se coordonne généralement autour de pôles d'attractivités.

La CCLTB est rattachée au bassin de mobilité « Auxerrois-Tonnerrois-Puisaye-Avallonnais-Chablisien », identifiée par la Région comme une échelle pertinente pour organiser les mobilités du quotidien. Ce contrat opérationnel s'inscrit dans la dynamique des Contrats de Territoire « Territoires en Action », qui intègrent les mobilités durables. Il complète également les engagements de la CCLTB en matière de transition écologique, notamment via le Pacte Territoires avec le Département de l'Yonne.

Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a élaboré un contrat opérationnel de mobilité (COM) pour le bassin de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avallonnais et du Chablisien (2024-2027), définissant un cadre d'action commune entre les acteurs locaux. Ce contrat, d'une durée de trois ans, structure quatre axes prioritaires :

- Communication et information (harmonisation des outils, promotion des alternatives à la voiture individuelle);
- Accompagnement des nouvelles formes de mobilité (covoiturage, mobilités actives, solutions innovantes);
- Mise en adéquation de l'offre et des besoins (intermodalité, pôles d'échanges, aires de mobilité);
- Coordination entre AOM et gestionnaires d'infrastructures (optimisation des réseaux, mutualisation des moyens).

Par ailleurs, la CCLTB, en tant qu'AOM limitrophe de l'agglomération de l'Auxerrois, se voit proposer d'adopter le statut de « partenaire associé » au COM du bassin de mobilité de l'Auxerrois. Ce statut, prévu par la Région, permet une collaboration renforcée entre territoires partageant des enjeux communs (désenclavement, continuité des services, intermodalité), sans se substituer aux compétences respectives des collectivités.

Le COM vise à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apporter plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Après appel à candidatures en séance et au vote,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pour</b>
		<b>contre</b>
		<b>abstention</b>

- 1. ADOPTE le contrat opérationnel de mobilité du bassin de l'Auxerrois, du Tonnerrois, de la Puisaye, de l'Avallonnais et du Chablisien**
- 2. ADOPTE le statut de « partenaire associé » du bassin de mobilité de l'agglomération du Nord Côte d'Or.**
- 3. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent aux présentes décisions.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président,  
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,  
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).